



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité  
et du développement territorial  
Bureau du développement territorial  
et des finances locales**

Affaire suivie par Maud Kuss  
chef de bureau  
Tél : 05 59 98 24 80  
Mél : pref-pole-dotations-et-finances-de-l-etat@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 2 février 2023

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale

Mesdames et Messieurs les maires

copie à :

Monsieur le président de l'association départementale des maires  
Monsieur le président de l'association départementale des maires ruraux  
Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

**Objet : Lancement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires / Fonds Vert  
dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

**P.J.** : présentation des différentes mesures

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert », vise à subventionner en 2023 des investissements locaux ayant un impact environnemental fort, réel et mesurable. Créé en loi de finances pour 2023, doté de 2 milliards d'euros au plan national par l'État, auxquels s'ajoutent 1,2 milliard d'euros d'engagements de la banque des territoires, le montant de ce fonds s'élève à 174 millions d'euros en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023. Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'enveloppe départementale qui m'a été déléguée à ce jour s'élève à 13,3 M€, auxquels s'ajouteront des crédits complémentaires correspondant aux mesures gérées à l'échelle régionale.

Au total, le fonds vert pourrait donc permettre de mobiliser près de 20 M€ de crédits de l'État supplémentaires dans le département des Pyrénées-Atlantiques en 2023, soit davantage que les dispositifs déjà existants de soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales, qui sont maintenus et auxquels il vient s'ajouter : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fonds national d'aménagement du territoire notamment (FNADT).

Ce fonds a vocation à accompagner rapidement et fortement les collectivités territoriales pour les aider à faire face aux nouveaux défis de la transition écologique. Il s'adresse à toutes les collectivités territoriales et à leurs groupements et doit être accessible et simple d'usage pour atteindre ses objectifs. C'est pourquoi j'ai souhaité vous apporter plusieurs précisions quant à ses modalités pratiques de sollicitation et d'emploi.

L'emploi du fonds vert s'articule autour de 4 axes et 13 mesures dont la gestion est entièrement déconcentrée au niveau départemental ou régional.

#### **Axe 1 / Performance environnementale :**

- Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Tri et valorisation des bio-déchets ;
- Modernisation de l'éclairage public ;

#### **Axe 2 / Adaptation au changement climatique :**

- Prévention des inondations ;
- Prévention des risques émergents en montagne ;
- Prévention des risques d'incendies de forêt ;
- Renaturation des villes ;
- Adaptation au recul du trait de côte ;

#### **Axe 3 / Amélioration du cadre de vie :**

- Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité ;
- Recyclage des friches ;
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
- Développement du covoiturage ;

#### **Axe transversal : appui à l'ingénierie**

Ces mesures sont détaillées en annexe, et font par ailleurs l'objet de cahiers d'accompagnement détaillant les objectifs et critères d'éligibilité, consultables en ligne sur le site [aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/](https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/)

La simplicité de l'accès au fonds vert est assurée par le recours à un portail unique de dépôt des demandes de financement en ligne, hébergé sur la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr), accessible depuis les fiches d'aides « candidater à l'aide » sur [aides-territoires](https://aides-territoires.beta.gouv.fr). Une fois déposées sur ce site, les demandes seront automatiquement transmises aux services instructeurs désignés pour chaque mesure : préfecture/sous-préfectures et DDTM pour les mesures départementales, DREAL, Agence de l'Eau ou ADEME pour les mesures régionales. La décision finale d'attribution de la subvention sera prise par mes soins pour les mesures gérées à l'échelle départementale, et par le préfet de région pour les mesures régionales.

Pour garantir son accessibilité à tous, et notamment aux petites communes, le fonds vert est conçu pour permettre aux collectivités porteuses de projet de déposer leurs demandes tout au long de l'année. Le fonds vert ne fonctionnera donc pas selon une logique d'appel à projets, mais selon une logique de dépôt et traitement des demandes « au fil de l'eau », dans la limite des enveloppes de crédits disponibles.

Un certain nombre de dossiers déposés par les communes et EPCI dans le cadre de l'appel à projet départemental DETR/DSIL 2023 portent sur des projets éligibles au fonds vert, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, de modernisation de l'éclairage public, de renaturation des centre-villes ou de recyclage des friches. Afin d'assurer la meilleure utilisation possible des enveloppes de crédits des différents dispositifs, et d'utiliser à son plein potentiel le nouvel outil qu'est le fonds vert, mes services prendront contact dans les prochains jours avec les collectivités concernées afin qu'elles redéposent leur dossier directement sur le site [aides-territoires](https://aides-territoires.beta.gouv.fr) pour pouvoir bénéficier du fonds vert si leur projet le justifie.

Le fonds vert représente une opportunité exceptionnelle d'accélérer la transition écologique de nos territoires. Dans le souci d'apporter une réponse à la hauteur de cet enjeu, j'attacherai une attention particulière à engager ces crédits rapidement, en privilégiant les dossiers présentant la plus grande qualité environnementale des projets, et pour lesquels vous serez en mesure de commencer les travaux dans les meilleurs délais.

Un bilan des aides octroyées au titre du fonds vert sera effectué dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) en vigueur sur notre territoire.

Pour toute demande de précision ou de conseil sur le montage des dossiers, je vous invite à prendre contact avec votre sous-préfet d'arrondissement (sous-préfet de Bayonne, sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, secrétaire général de la préfecture pour l'arrondissement de Pau), ainsi qu'avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

*Très cordialement*

Le préfet,



Julien CHARLES